



Informations financières familles

Les contributions obligatoires

La contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Le contrat d'assurance scolaire auprès de la mutuelle Saint Christophe est également financé avec cette contribution.

Les frais de dossier / de poursuite de scolarité

Ils correspondent aux coûts de gestion administrative (constitution et gestion du dossier scolaire) liés à une nouvelle inscription au sein du cours Saint Thomas d'Aquin. Il en est de même pour les frais de **poursuite de scolarité** au sein de l'ensemble scolaire qui eux seront déduits sur la facture annuelle de l'année suivante.

Ces frais ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire sauf cas de force majeure (sur production de pièces justificatives).

Sorties diverses

La participation financière liée, dans certaines classes, à des activités et/ou sorties pédagogiques obligatoires réalisées à l'extérieur de l'ensemble scolaire peut engendrer un coût supplémentaire pour les familles. Il en est de même pour l'achat de certains romans qui serait commandés en cours d'année. Une somme est donc provisionnée pour faciliter la gestion de ces petites dépenses. En fin d'année, un récapitulatif sera adressé aux familles. Un avoir sera mis en place en cas trop perçu.

Divers

Les **cahiers d'exercices** et certaines **œuvres littéraires** sont commandés pour l'ensemble des élèves dans certaines disciplines. Ces dépenses varient en fonction du niveau de classe et sont portées sur la facture annuelle.

Le **tee shirt** de sport Saint Thomas d'Aquin est facturé pour tous les nouveaux élèves. Possibilité de commander à la demande.

Régime Scolaire

La demi-pension est un service rendu par l'établissement ; ils sont choisis pour l'année entière sous forme de contrat global. De ce fait, aucun remboursement des arrhes ne sera effectué en cas de changement de régime ainsi qu'en cas de départ anticipé ou de renvoi.

La ½ pension est prélevée en même temps que la scolarité pour les familles ayant opté pour le prélèvement (10 prélèvements). Pour les familles réglant par chèque ou espèce, ce règlement de ½ pension s'effectue en même temps que la scolarité au 10 de chaque mois.

L'externat En cas de nécessité, les élèves peuvent déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire. Le prix du repas occasionnel est de 6.20 €. Ces repas occasionnels doivent être réglés à l'avance auprès de l'accueil ou de la comptabilité.

La Réinscription Au moment de la réinscription, des frais de réinscriptions de 50 € sont demandés aux familles.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, le montant des arrhes avancées sur la scolarité est conservé par l'établissement.

Les contributions complémentaires

L'A.P.E.L.

L'association de parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services (fournitures scolaires à prix négociés...). Elle réalise votre abonnement à la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation au prix de 29 € est appelée sur la facture annuelle.

L'association sportive

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement. Elle permet d'acquérir la licence sportive indispensable pour toute participation aux compétitions et aux entraînements qui se déroulent en dehors des heures scolaires. Une demande d'adhésion à l'association sportive sera proposée par les enseignants d'E.P.S, en début d'année scolaire.

Les voyages scolaires

La participation à une classe de neige ou de découverte, à un voyage culturel, sportif pédagogique ou linguistique (avec ou sans échange) pourra être organisée par les enseignants. Les enfants s'inscriront volontairement à cette activité. Les frais de participation seront expliqués aux familles. Un échancier pourra être proposé par le service de la comptabilité.

La solidarité

Une contribution exceptionnelle de solidarité, organisée par la congrégation de Saint Nom de Jésus ou par l'Enseignement Catholique Diocésain pour financer des opérations immobilières, pourra être proposée sur le principe d'une action volontaire aux familles.

Aides financières possibles

L'Allocation de rentrée scolaire (enfant de 6 à 18 ans)

Sous conditions de ressources, l'Allocation de Rentrée scolaire est versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site officiel <http://www.caf.fr>

Les bourses des collèves

Le cours Saint Thomas d'Aquin est habilité à recevoir des élèves boursiers (collège). Le dossier de demande de bourses est disponible en début de chaque année scolaire. Le versement des bourses se fait obligatoirement par procuration à l'établissement qui vous restitue le solde éventuel après prélèvement des sommes dues au collège. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site :

<http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-collège.html>

L'Aide à la Restauration Scolaire (collège)

L'aide à la restauration scolaire est versée par le Conseil départemental. Elle permet de prendre en charge tout ou partie des frais de restauration. Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales : les conditions d'attribution peuvent donc varier

d'un département à l'autre. Le dossier de demande d'aide à la restauration scolaire est disponible en début de chaque année scolaire.

Règlement

La facture annuelle est établie vers le 20 septembre. Elle est payable dès réception :

- ✓ Soit en totalité, en espèce ou par chèque à l'ordre de OGEC Saint Thomas d'Aquin
- ✓ Soit par 10 prélèvements automatiques d'octobre à juillet inclus. Un échéancier dont le montant est fixé, est disponible sur la facture

Attention, à partir du 2^{ème} prélèvement impayé, ce mode de règlement sera supprimé ; de plus des frais bancaire d'impayés facturés à chaque prélèvement impayé ou rejet de chèque.

- ✓ Soit en 10 chèques (dont vous remettrez l'ensemble dès le début de l'année scolaire) et qui seront débités le 10 de chaque mois ou au 30 de chaque mois,

Si vous rencontrez des difficultés financières, nous vous demandons de ne pas attendre qu'il soit trop tard pour nous en faire part ; nous trouverons ensemble des solutions.

Les réductions famille nombreuse proposées par le cours Saint Thomas d'Aquin

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble scolaire (école et/ou collège) bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale.

1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	5ème enfant et plus
Plein tarif	Plein tarif	- 20 %	- 50 %	gratuité

La caisse de solidarité du cours Saint Thomas d'Aquin

Chaque année, selon les possibilités de l'O.G.E.C., une caisse de solidarité sociale est mise en place. Les demandes de recours à ce fond d'entraide sont à adresser au Président de l'O.G.E.C. Saint Thomas d'Aquin accompagnées d'une copie de la feuille d'imposition, du montant des allocations familiales et des bourses. Cette aide exceptionnelle ne concerne pas les frais de restauration scolaire.

Tarifs 2017 - 2018

Frais liés à la scolarité

	Collège	Primaire	Maternelle
Contribution des familles	1 093	865	803
Sorties diverses	30		
Tee shirt (pour les nouveaux élèves)	9		
Cahiers d'exercices	Dépend du niveau De classe		
Œuvres littéraires			
Etude	90	90	

L'étude du soir (primaire et collège)

Tous les lundis, mardis et jeudis, l'étude du soir se déroule de 17 h à 18 h. Après inscription, ce service est facturé 90 € par an. Cette somme sera portée sur la facture annuelle ou facturée ultérieurement.

Restauration scolaire

	Collège	Primaire	Maternelle
Facturation annuelle (120 repas)	702	702	690

Pour les demi-pensionnaires (de 3 à 5 repas par semaine), la facture annuelle fera état de 120 repas non remboursables au montant unitaire de 5,85 € pour les collégiens et primaires et 5,75 € pour les maternelles. Au-delà de ce nombre, une facture complémentaire sera adressée aux familles concernées en fin d'année scolaire.

Pour les élèves externes (occasionnel ou 1 à 2 repas par semaine), le repas est facturé 6,20 €. Régulièrement, une facture complémentaire sera adressée aux familles afin de régulariser la situation concernant le service de restauration scolaire des enfants concernés.